



## Vous changez de statut

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



**En tant qu'expert-comptable inscrit à l'Ordre, vous cotisez à la Cavec, que vous soyez salarié ou TNS. En cas de changement de statut, vous n'avez pas à vous radier. Le TNS cotise aux régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de prévoyance. L'expert-comptable salarié cotise uniquement au régime de retraite complémentaire.**

### L'expert-comptable salarié devenant TNS

- Lors d'un changement de statut de salarié à TNS, le professionnel est considéré comme étant en début d'activité TNS. Il cotise dorénavant aux régimes de retraite de base et complémentaire et au régime de prévoyance.
- La date retenue pour la sortie des effectifs d'une société est le dernier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la sortie : un même adhérent à la Cavec qui passe du statut salarié au statut TNS n'a pas à être radié de la Caisse, et aucun manque ne doit s'ensuivre du point de vue de l'acquisition des droits à la retraite.
- La date de début de son activité TNS est le 1er jour du trimestre civil suivant la sortie des effectifs salariés.
- Le professionnel peut donc prétendre aux mesures de début d'activité (exonération ACCRE par exemple).
- Ses cotisations sont fixées de la façon suivante (prorata temporis) :
  - Régime de base : forfait de début d'activité (778 € la 1ère année en 2019)
  - Régime complémentaire : maintien dans la classe de cotisation du statut salarié ([C ou D](#)) ou sur [demande en classe minimale \(A\)](#)
  - Régime invalidité-décès : [Classe 1, 2, 3 ou 4 au choix \(et classe 1 par défaut\)](#)

**Pour nous informer de votre changement de statut de salarié à TNS**, il appartient à l'employeur de nous informer en utilisant le bordereau trimestriel d'appel ou [en nous envoyant une demande en passant par son espace employeurs](#).

**Pour nous informer de vos options de vos cotisations**, envoyez nous une demande via [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#) en précisant la classe de cotisation que vous choisissez pour les régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès.

### L'expert-comptable TNS devenant salarié

- Lors d'un changement de statut de TNS à salarié, le professionnel cotise uniquement au régime de retraite complémentaire à la Cavec.
- Il n'a pas à être radié de la Caisse, et aucun manque ne doit s'ensuivre du point de vue de l'acquisition des droits à la retraite.



- La date de début de son activité salariée est le 1er jour du trimestre civil suivant son changement de statut.
- Il cotise en classe C ou D au régime complémentaire.
  - Au régime de retraite complémentaire Cavec, l'expert comptable salarié cotise
    - soit en classe C (3 780 € en 2019),
    - soit en classe D (5 910€ en 2019).
  - En cotisant en classe C, il obtient annuellement 284 points (444 points en classe D). La valeur du point du régime complémentaire en 2019 est de 1,159 €.
- L'expert-comptable salarié peut également cotiser à la cotisation facultative de conjoint (1 134 € en classe C) et 1 773 € en classe D) avec l'accord de son employeur. Cette cotisation permet d'obtenir un taux de réversion de 100%.

**Pour nous informer de votre changement de statut de TNS à salarié**, il appartient à l'employeur de nous informer en nous envoyant le [bordereau de déclaration employeurs](#).

**Mot-clés** : adhérents; options

## Prolongements

- [» Modalités de paiement](#)
- [»](#)

## Documents téléchargeables

- [Le guide retraite & prévoyance](#)

## Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019
- [Vous exercez en TNS ? Votre appel de cotisations 2019 est disponible sur votre espace sécurisé](#)
- 11 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019
- [Le Président de la Cavec vous informe sur la réforme et vous invite à l'atelier débat organisé le 25 septembre 2019](#)
- 08 Juillet 2019



---

[+ d'actu](#)